

FEUX D'ARTIFICE-PIÈCES PYROTECHNIQUES



Résumé des principales mesures. Se référer au règlement 2019-27 pour les mesures complètes.

CONDITIONS GÉNÉRALES CONSOMMATEURS art. 5.1.1.4. 3) 4) et 5.1.1.5 1) 2) 3)

- ◆ La disposition des pièces pyrotechniques doit être telle qu'en aucun temps la sécurité des gens et des biens ne soit mise en danger. Toutes directives et consignes du fabricant doivent être respectées.
- ◆ **INTERDICTION D'ALLUMER UNE PIÈCE PYROTECHNIQUE VENTE LIBRE AU CONSOMMATEUR :**
 - À l'intérieur d'un bâtiment.
 - Dans les rues.
 - Dans les parcs.
 - Sur les terrains de jeux.
 - À l'aéroport, sur les terrains lui appartenant ou dans la zone du site.
 - Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire.

DISPOSITIONS AVANT UTILISATION*

- ◆ Être âgé plus de 18 ans.
- ◆ Tenir compte de l'indice d'inflammabilité émise par la SOPFEU. En condition **TRÈS ÉLEVÉ OU EXTRÊME** il n'est pas autorisé de faire un feu d'artifice.
- ◆ Bien lire les instructions du fabricant pour chaque pièce utilisée, respecter les distances de dégagement (**ex : 30m x 30m**) et s'assurer du dégagement loin des bâtiments, des voitures, des arbres, des câbles électriques ou téléphoniques et des produits combustibles.
- ◆ Garder à proximité un grand réservoir d'eau et un boyau d'arrosage.
- ◆ Avisez votre **compagnie d'assurance** pour les informer de l'heure et de l'endroit des feux.



MESURES PRÉVENTIVES PENDANT UTILISATION et DISTANCES DE DÉGAGEMENT

- ◆ S'assurer de bien lire les directives du fabricant sur les distances à respecter afin d'être sécuritaire.
- ◆ Exemple: Tenir les spectateurs à au moins **20 mètres**

Exemple

